

Département : GIRONDE

République Française
VENSAC - Commune
Arrondissement : Lesparre-Médoc

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Séance du mardi 20 août 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Le vingt août deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, l'assemblée convoquée le 13 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc PIQUEMAL, Maire.

Sont présents : Jean-Luc PIQUEMAL, Liliane DUBOIS, Patrice LIENARD, Jean-Pierre LIES, Christian VAUBAN, Régis LUCENET, Anais FIGEROU, Josie LABOY, Gilbert LEGRAND, Françoise PIQUEMAL, Danielle ROBIN, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Patrick SOURDOULAUD

Représentés : Patrice LAPEYRE représenté par Anais FIGEROU, Florence RENOM représentée par Danielle ROBIN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Liliane DUBOIS

Ordre du jour :

- Convention pour l'obtention d'un fonds de concours pour les constructions du centre bourg ;
- Acquisition ou échange des parcelles : D 1 539 ; D 1 540 ; D 1 542 ; D 1 544 et D 1 545 ;
- Opération bien sans maître sur la parcelle : D 1 543
- Nomination voie du lotissement VOIII (rue des écumes) ;

La réunion du Conseil Municipal du 30 juillet 2024 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

FONDS DE CONCOURS DE LA CDC MEDOC ATLANTIQUE POUR LA CREATION D'UNE MAM ET D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE (N° DE _048_2024)

Monsieur le Maire explique que par délibération n° **D10112022/120** en date du 10 novembre 2022, le Conseil Communautaire de la CDC Médoc Atlantique a validé la création d'un fonds de concours à l'investissement communal soutenant les projets d'investissement des communes membres et son règlement associé, pour la période 2023-2027.

Chaque commune qui souhaite bénéficier de ce fonds de concours doit en formuler la demande avant le 1er juin de chaque année.

La commune ayant fait appel à ce fonds de concours pour la réalisation de son programme de réaménagement du centre-bourg (pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles et d'un cabinet de kinésithérapie), le Conseil Communautaire a proposé par délibération n° **D20062024/84** de retenir cette candidature et d'attribuer à la commune de VENSAC un fonds de concours, sous réserve de la production d'une délibération municipale autorisant la signature de la convention correspondante.

Communes	Projets	Montant accordé
VEN SAC	Aménagement centre bourg avec réalisation de locaux MAM et Kinésithérapie	99 130,40 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus :

- ACCEPTE le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles et d'un cabinet de kinésithérapie – centre bourg ;
- AUTORISE la signature, par le Maire, de la convention relative à l'obtention de ce fonds de concours ;

Adoptée à l'unanimité

OPERATION DE BIEN SANS MAITRE SUR LA PARCELLE D 1 543 - LA NAUVE (N° DE_049_2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que la parcelle **D 1 543** située à la Nauve (Entre le Sud Est du lotissement Milon et le chemin de Malebranne) et d'une contenance de **1 209 m²**, fait parti d'un ensemble de parcelles non entretenues par leurs propriétaires pour diverses raisons.

Certaines pourront faire l'objet d'acquisitions par la commune, d'autres d'échanges et celle-ci d'une opération de bien sans maître, tout ceci, dans le but de pouvoir prendre en charge leur entretien.

Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée **D 1 543** est décédé en 1988 il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur **VORS Jacques Jean Lucien**, décédé le 26 /01/1988. Les services du Domaines ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, décide :

- D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil sur la parcelle cadastrée **D 1 543** pour les raisons suivantes : défaut d'entretien de la parcelle ;
- DE DONNER tous pouvoir au Maire afin de signer tous les actes afférents à cette opération ;

Adoptée à l'unanimité

NOMINATION DE LA VOIE UNIQUE DU LOTISSEMENT VENSAC OCEAN III (N° DE_050_2024)

Le Maire expose que lors de l'élaboration du Lotissement VENSAC OCEAN III, reliant la route de l'Océan à la rue des Chardons par l'intérieur du lotissement VENSAC OCEAN III a été nommée « Rue des Ecumes ».

Il s'avère que pour la finalisation administrative du Lotissement qui est le dépôt de pièces, il faut une délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le nom de l'unique rue du Lotissement VOIII par « Rue des Ecumes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de valider le nom de la rue desservant le Lotissement VOIII par « Rue des Ecumes ».

Adoptée à l'unanimité

ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1539 SITUEE ENTRE LA PARTIE SUD-EST DU LOTISSEMENT MILON ET LE CHEMIN DE MALEBRANNE (N° DE_051_2024)

Le Maire explique qu'un ensemble de parcelles constructibles situées entre la partie Sud-Est du Lotissement Milon et le Chemin de Malebranne est enclavé, la plus grande d'entre-elles ayant une largeur de dix mètres seulement. Il serait utile qu'elles fassent l'objet d'acquisitions par la Commune déjà propriétaire d'une, ce dans le but de satisfaire dans un premier temps aux obligations légales de débroussaillage.

Aussi, considérant que le désenclavement est prévu par la commune depuis longtemps et que ces parcelles sont entourées de maisons, il serait donc judicieux qu'elles soient bâties afin de faire une zone d'habitat homogène.

Ces parcelles sont depuis des années à l'état d'abandon.

Les propriétaires contactés, il ressort que :

- La parcelle D 1539 située La Nauve (superficie de la parcelle 696 m²) : La propriétaire Madame PORTANGUEN dit PEE Chantal Marie-José est vendeuse pour la somme de 1 000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, d'acquérir la parcelle D 1539 d'une superficie de 696 m² située La Nauve dont la propriétaire est Madame PORTANGUEN dit PEE Chantal Marie-José pour la somme de 1 000,00 Euros ;

MANDATE, le Maire pour signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

ACQUISITIONS DES PARCELLES D 1544 ET 1545 SITUEES ENTRE LA PARTIE SUD-EST DU LOTISSEMENT MILON ET LE CHEMIN DE MALEBRANNE (N° DE_052_2024) :

Le Maire explique qu'un ensemble de parcelles constructibles situées entre la partie Sud-Est du Lotissement Milon et le Chemin de Malebranne est enclavé, la plus grande d'entre-elles ayant une largeur de dix mètres seulement.

Il serait utile qu'elles fassent l'objet d'acquisitions par la Commune déjà propriétaire d'une, ce dans le but de satisfaire dans un premier temps aux obligations légales de débroussaillage.

Aussi, considérant que le désenclavement est prévu par la commune depuis longtemps et que ces parcelles sont entourées de maisons, il serait donc judicieux qu'elles soient bâties afin de faire une zone d'habitat homogène.

Ces parcelles sont depuis des années à l'état d'abandon.

Les propriétaires contactés, il ressort que :

- La parcelle D 1544 (superficie de 1543 m²) et D 1545 (superficie de 1291 m²) : La nu-propriétaire Madame ALLARD Chantal et l'usufruitière Madame ALLARD Marie, Madeleine, Denise née ALBERT, sont vendeuses pour la somme de 10 000,00 Euros, déduction du prix du nettoyage des parcelles assuré par une Entreprise et avancé par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, d'acquérir la parcelle D 1544 (superficie de 1543 m²) et la parcelle D 1545 (superficie de 1291 m²) situées La Nauve, dont Madame ALLARD Chantal est nu-propriétaire et dont Madame ALLARD Marie, Madeleine, Denise née ALBERT est usufruitière, pour la somme de 10 000,00 Euros, déduction du prix du nettoyage des parcelles assuré par une Entreprise et avancé par la Commune.
- MANDATE Maire pour signer tous les actes afférents à ces acquisitions.

Adoptée à l'unanimité

ECHANGE DES PARCELLES D 1540 ET D 1542 SITUEES ENTRE LA PARTIE SUD-EST DU LOTISSEMENT MILON ET LE CHEMIN DE MALEBRANNE (N° DE_053_2024)

Le Maire explique qu'un ensemble de parcelles constructibles situées entre la partie Sud-Est du Lotissement Milon et le Chemin de Malebranne est enclavé, la plus grande d'entre-elles ayant une largeur de dix mètres seulement.

Il serait utile qu'elles fassent l'objet d'acquisitions par la Commune déjà propriétaire d'une, ce dans le but de satisfaire dans un premier temps aux obligations légales de débroussaillage.

Aussi, considérant que le désenclavement est prévu par la commune depuis longtemps et que ces parcelles sont entourées de maisons, il serait donc judicieux qu'elles soient bâties afin de faire une zone d'habitat homogène.

Ces parcelles sont depuis des années à l'état d'abandon.

Les propriétaires contactés, il ressort que :

Pour les parcelles D 1540 (superficie de 678 m²) et D 1542 (545 m²) situées La Nauve, les propriétaires Monsieur et Madame MAHIEUX Georges et Eliane acceptent un échange contre la parcelle D 1516.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, d'échanger les parcelles D 1540 (superficie de 678 m²) et D 1542 (545 m²) situées La Nauve, dont Monsieur et Madame MAHIEUX Georges et Eliane sont propriétaires, contre la parcelle D 1516.
- MANDATE le Maire pour signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

ECHANGES DES PARCELLES D 1540 ET D 1542 SITUEES ENTRE LA PARTIE SUD-EST DU LOTISSEMENT MILON ET LE CHEMIN DE MALEBRANNE - Erreur matérielle (N° DE_054_2024)

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 053_2024, à savoir qu'il manque la notion de la prise en charge des frais notariés et autres, il convient donc de reprendre la délibération comme suit :

Le Maire explique qu'un ensemble de parcelles constructibles situées entre la partie Sud-Est du Lotissement Milon et le Chemin de Malebranne est enclavé, la plus grande d'entre-elles ayant une largeur de dix mètres seulement.

Il serait utile qu'elles fassent l'objet d'acquisitions par la Commune déjà propriétaire d'une, ce dans le but de satisfaire dans un premier temps aux obligations légales de débroussaillage.

Aussi, considérant que le désenclavement est prévu par la commune depuis longtemps et que ces parcelles sont entourées de maisons, il serait donc judicieux qu'elles soient bâties afin de faire une zone d'habitat homogène.

Ces parcelles sont depuis des années à l'état d'abandon.

Les propriétaires contactés, il ressort que :

Pour les parcelles D 1540 (superficie de 678 m²) et D 1542 (545 m²) situées La Nauve, les propriétaires Monsieur et Madame MAHIEUX Georges et Eliane acceptent un échange contre la parcelle D 1516.

Dans la mesure où la commune est à l'initiative de cet échange, elle prendra à sa charge tous les frais engendrés (frais de notaires, frais divers et taxes entre autres).

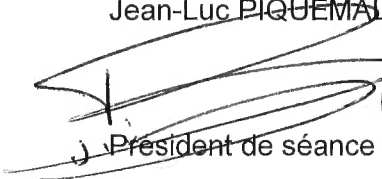
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, d'échanger les parcelles D 1540 (superficie de 678 m²) et D 1542 (545 m²) situées La Nauve, dont Monsieur et Madame MAHIEUX Georges et Eliane sont propriétaires, contre la parcelle D 1516.
- MANDATE le Maire pour signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

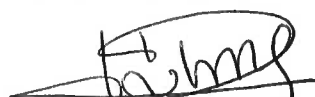
Séance levée à 18h37

Jean-Luc PIQUEMAL


Président de séance



Liliane DUBOIS


Secrétaire de séance